

inspection
académique
Morbihan

académie
Rennes
Éducation
nationale

Division
des personnels

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Vannes, le 19 OCT. 2011

Objet : Stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire
Année scolaire 2012/2013

Réf. : Décret n° 89-684 du 18/09/1989 modifié créant le diplôme d'Etat de psychologue scolaire (DEPS)
Arrêté du 16/01/1991 relatif au diplôme d'Etat de psychologue scolaire

Dossier suivi par
Estelle OLIVO
Annie LE NEVE

Téléphone
02 97 01 86 41

Télécopie
02 97 01 86 38

Mél.
Ce.diper56@ac-rennes.fr

13 avenue St Symphorien
BP 506
56019 VANNES CEDEX

Site internet
www.ac-rennes.fr/ia56

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de candidature pour le stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire.

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives définies par l'article 3 du décret ci-dessus référencé :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignants du 1^{er} degré ;
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant la date d'entrée dans le cycle de formation ;
- avoir effectué 3 années d'exercice effectif d'enseignement dans une classe avant l'entrée dans le cycle.

Il est rappelé aux candidats l'obligation morale d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant 3 années consécutives dans le département où l'admission en stage a été prononcée.

Tous renseignements complémentaires concernant la candidature et le déroulement de la formation pourront être obtenus auprès de Madame GUINARD, inspectrice de l'Education nationale en charge de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (☎ 02.97.01.86.28).

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription à transmettre à la Division des personnels (DIPER), accompagné des pièces justificatives, et ce **avant le 9 décembre 2011**.

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale

Marie-Hélène LÉLOUP